



REGLEMENT INTERIEUR

DU COLLECTIF INTERASSOCIATIF AUTOUR DE LA NAISSANCE

Actualisés au 15 mai 2024

- Article 1 – Objet du Règlement Intérieur**
- Article 2 – Siège social**
- Article 3 - Conditions d'adhésion au CIANE**
- Article 4 – Barème de cotisations**
- Article 5 – Engagement des membres**
- Article 6 – Représentants d'usagers**
- Article 8 – Remboursement des frais**
- Article 9 – Gestion financière**

Article 1 – Objet du Règlement Intérieur

Conformément aux Statuts, le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les divers points non déterminés par les Statuts.

Il s'impose aux membres au même titre que les Statuts, et peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Compte tenu notamment de l'objet du CIANE, la rédaction du présent Règlement Intérieur retient le féminin à valeur générique, qui inclut aussi bien les femmes que les hommes ou les personnes non genrées.

Article 2 – Siège social

Le CIANE a son siège social à Paris 11ème, 40 rue Chanzy.

Article 3 - Conditions d'adhésion au CIANE

Les adhésions au CIANE sont ouvertes à :

- Toute **personne morale** constituée sous **forme associative**, et répondant aux **critères d'éligibilité suivants** :
 - 1) L'objet social a trait à la santé sexuelle, reproductive et périnatale ;
 - 2) L'activité majeure de l'association réside dans le soutien, l'information, la représentation ou la défense d'usagers du système de santé ;
 - 3) Le financement de l'association est indépendant des milieux professionnels de la santé, de l'industrie, de syndicats, de partis politiques ou de mouvements de prosélytisme religieux ou philosophique ;
 - 4) Le siège social de l'association est établi en France ;
 - 5) L'association adhère aux valeurs énoncées dans les documents statutaires du CIANE.

L'association candidate à l'adhésion au CIANE fournit toutes informations et documents utiles pour démontrer la réunion des critères précités.

La liste des pièces à fournir est annexée aux présentes.

L'approbation de toute demande d'adhésion au CIANE d'une personne morale fait l'objet d'une **approbation du Conseil d'Administration**.

- Toute **personne physique intéressée par l'objet social du CIANE**, adhérant à son objet social, ses principes et valeurs tels que définis aux Statuts et par le présent Règlement Intérieur.

Article 4 – Barème de cotisations

Le barème de cotisation est le suivant :

- Personnes physiques : 20€;
- Personnes morales :
 - de 0 à 30 adhérents : 20€ ;
 - de 30 à 49 adhérents : 40€ ;
 - de 50 à 99 adhérents : 50€ ;
 - de 100 à 199 adhérents: 70€ ;
 - de 200 à 499 adhérents : 100€ ;
 - au-delà de 500 adhérents : 150€.

Ces montants de cotisation sont fixés à titre minium. Rien n'empêche les membres de compléter leur cotisation par un don si leurs ressources le permettent.

Article 5 – Engagement des membres

Chaque association désigne un binôme de représentantes qui tient lieu d'interlocutrices au CIANE et pourvoit à son remplacement en tant que de besoin. Chaque association s'engage formellement à transmettre un rapport d'activité annuel.

Chaque membre rejoint, de son propre chef ou sur sollicitation du Conseil d'Administration, un groupe de travail ou un type d'activité correspondant à ses intérêts et compétences.

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à l'élaboration du rapport d'activité annuel du CIANE, en rapportant les activités qu'elle a menées au nom du CIANE durant l'année écoulée.

Article 6 – Représentants d'usagers

Le Conseil d'Administration exerce un rôle de **coordination dans les propositions de désignation de représentants d'usagers** dans les différentes instances de santé: il fait le suivi des postes à pourvoir, il diffuse l'information, il fait des consultations en interne, et fait des propositions.

Les représentants d'usagers mandatés par le CIANE s'engagent à porter les positions consensuelles du CIANE et à en rendre compte régulièrement de leur activité au Conseil d'Administration.

Article 7 - Organisation régionale

Sur décision du CA, le CIANE peut se doter d'antennes locales, dont l'organisation est confiée à des membres actives vivant sur ces territoires. Elles sont en contact avec les acteurs médicaux, institutionnels ou associatifs autour des questions de santé sexuelle, reproductive et périnatale. Elles sont habilitées à organiser des évènements, siéger dans des réunions, groupes de travail et en établissements de santé en tant que représentantes des usagères, et soutenir les femmes et couples. Elles s'engagent à transmettre au CIANE les informations et actions menées, et à leur territoire d'action les données du CIANE.

Une charte de l'action régionale pourra le cas échéant définir les modalités d'organisation et d'action de ces antennes.

Article 8 – Remboursement des frais

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur fonction, ou par des membres du CIANE à l'occasion d'actions ponctuelles pour lesquelles elles sont mandatées par le Conseil d'Administration, pourront être remboursés sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 9 – Gestion financière

Toute ouverture de compte au nom du CIANE est validée par le Conseil d'Administration. La gestion du ou des comptes bancaires du CIANE relève de la ou des co-trésorières, ou de toute autre personne par délégation du conseil d'administration.

Tout engagement financier de plus de 200€ doit être validé par le conseil d'administration.

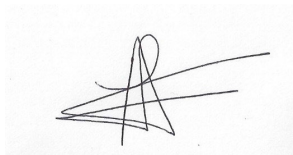
Fait à Paris, le 15 mai 2024,

Les co-Présidentes,

Anne Evrard



France Artzner



Hélène Carrère



Soizic Guerin-Cauet



La Secrétaire,